



MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2019 DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE ANNEXE n°1

IMPORTANT : les pièces justificatives des demandes de priorités légales doivent être adressées à la DSSEN
au plus tard le 29 avril 2019.

1- PRIORITES LEGALES OBLIGATOIRES

TYPOLOGIE DE PRIORITE LEGALE	CONDITIONS A REMPLIR	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR	BAREME	OBSERVATIONS
RAPPROCUREMENT DE CONJOINT POUR DES RAISONS PROFESSIONNELLES <i>La situation familiale et civile doit être dûment justifiée au moment de la saisie des voeux</i> <i>La séparation doit être effective au 1er septembre 2019 au plus tard</i>	- Séparation des 2 résidences professionnelles de plus de 100 kilomètres - Etre marié, pacsé ou en concubinage - Situation professionnelle appréciée au plus tard le 1er septembre 2019 - Demande de mutation sur des postes de la circonscription où est établie la résidence professionnelle du conjoint - Etre affecté à titre définitif	- Extrait d'acte de mariage ou du PACS ou photocopie du livret de concubinage ou reconnaissance de l'enfant né ou à naître par les 2 parents. - Attestation de l'employeur du conjoint ou attestation d'inscription auprès de Pôle emploi compatible avec l'ancienne résidence professionnelle	5 points	

TYPOLOGIE DE PRIORITE LEGALE	CONDITIONS A REMPLIR	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR	BAREME	OBSERVATIONS
<p>RAPPROCHEMENT AVEC LE DÉTENTEUR DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE DANS L'INTÉRÊT DE L'ENFANT</p> <p><i>Prise en compte dans les mêmes conditions que le rapprochement de conjoint.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Séparation des 2 résidences familiales de plus de 100 kilomètres - Avoir un ou des enfants âgés de moins de 18 ans au 1er septembre 2019 - Exercer l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite): <ul style="list-style-type: none"> * Alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents * Exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile - Demande de mutation sur des postes de la circonscription où est établie la résidence familiale de l'autre parent - Etre affecté à titre définitif 	<ul style="list-style-type: none"> - Extrait du livret de famille ou extrait d'acte de naissance - En cas de divorce: décision de justice précisant les modalités de la garde de(s) enfant(s) - Pour la garde conjointe ou alternée: toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant - Décision de justice définissant les modalités d'exercice du droit de visite et d'hébergement - Certificat de scolarité de(s) enfant(s) et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe 	<p>5 points</p>	

TYPOLOGIE DE PRIORITE LEGALE	CONDITIONS A REMPLIR	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR	BAREME	OBSERVATIONS
<p>AGENT, CONJOINT OU ENFANT(S) EN SITUATION DE HANDICAP <i>2 niveaux de bonification cumulables</i></p>	<p>Niveau 1 : Enseignant bénéficiaire(s) de l'obligation d'emploi "BOE", ou son conjoint ou son (ses) enfant(s) en situation de handicap</p> <p>Niveau 2: Handicap et raison médicale grave: améliorer les conditions de vie de l'agent BOE ou/et son conjoint BOE ou/et son enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Production de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé "RQTH" en cours de validité - Constitution d'un dossier pour la médecine de prévention 	<p>Niveau 1 : 5 points</p> <p>Niveau 2 : valorisation manuelle</p>	<p>Se référer à la publication PIAL dans la rubrique Ressources humaines: "Mouvement 2019 1^{er} degré Moselle – Prise en compte du handicap et des raisons médicales graves", ainsi qu'à l'annexe départementale n°2</p>
<p>AGENT EXERCANT DANS UN QUARTIER URBAIN OU SE POSENT DES PROBLEMES SOCIAUX ET DE SECURITE PARTICULIEREMENT DIFFICILES <i>Exercice en éducation prioritaire + en QPV hors éducation prioritaire</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etre en activité - Etre affecté au 01/09/2018 dans une école REP ou REP+ en Moselle - Ou être affecté au 01/09/2018 dans une école en QPV hors éducation prioritaire en Moselle - Justifier d'une durée minimale de 5 années de services effectifs et continus au 31/08/2019 dans une école REP ou REP+ en Moselle ou QPV hors EP 	<p>néant (géré par l'administration)</p>	<p>5 points</p>	<p>Le décompte des services est interrompu par le congé de longue durée, la disponibilité, le détachement et la position hors cadres.</p>

TYPOLOGIE DE PRIORITE LEGALE	CONDITIONS A REMPLIR	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR	BAREME	OBSERVATIONS
AGENT AFFECTE DANS UN TERRITOIRE OU UNE ZONE RENCONTRANT DES DIFFICULTES PARTICULIERES DE RECRUTEMENT <i>Ecoles en zone rurale</i>	- exercer depuis au moins 5 années consécutives dans une des écoles retenues à ce titre	néant (géré par l'administration)	5 points	Voir la liste des écoles en annexe
AGENT AFFECTE DANS UN EMPLOI SUPPRIME EN RAISON D'UNE MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE	- Etre nommé à titre définitif - Le poste occupé à titre définitif doit faire l'objet d'une mesure de carte scolaire - Nouvelle affectation sur tout poste jugé équivalent dans la commune ou à défaut sur le secteur géographique le plus proche du poste fermé.	néant (géré par l'administration)	10 points + Valorisation manuelle	La bonification peut être attribuée à une autre personne volontaire de l'école. Les enseignants qui auront été affectés sur un voeu attribué d'office par l'administration conservent la possibilité de faire valoir une priorité de Mesure de carte scolaire l'année suivante.
CARACTERE REPETE D'UNE MEME DEMANDE DE MUTATION AINSI QUE SON ANCIENNETE	- Effectuer le même voeu n°1 au minimum 5 années consécutives	néant (géré automatiquement)	5 points	Cette priorité légale sera effective à partir du mouvement 1 ^{er} degré 2020, sur la base du mouvement 2019. IMPORTANCE signalée du 1er voeu saisi au mouvement 2019

TYPOLOGIE DE PRIORITE LEGALE	CONDITIONS A REMPLIR	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR	BAREME	OBSERVATIONS
EXPERIENCE ET PARCOURS PROFESSIONNEL DE L'AGENT	Prise en compte de l'ancienneté générale de service "AGS" pour les enseignants titulaires et pour les enseignants fonctionnaires stagiaires en 2018/2019	néant (géré par l'administration)	Pour les titulaires: 1 point par an 1/12e de point par mois 1/360e de point par jour	- L'AGS s'apprécie au 31 décembre de l'année scolaire en cours. - Elle comprend tous les services validés, enseignement et autres services dans les trois fonctions publiques.

2 – LES AUTRES PRIORITES

Pour les retours de congé parental, de période de détachement, de CLD et pour les candidats qui ont échoué au CAPPEI, **COCHER** la notice et joindre une demande manuscrite de priorité avec toutes observations nécessaires au traitement de la demande.

3- PRIORITES FACULTATIVES DEPARTEMENTALES :

2.1 LES ENFANTS A CHARGE

0,9 point par enfant de moins de 18 ans à charge, au 31 décembre 2019. Les enfants à naître au plus tard le 31/08/2019 sont pris en compte sous réserve de produire un justificatif avant le 15 avril 2019.

Pour les enseignants fonctionnaires stagiaires en 2019/2020, la situation de famille est traitée de la même façon que pour les enseignants titulaires. Les parents isolés bénéficient de la même valorisation de points pour leurs enfants, ils ont la possibilité de solliciter un appui social.

2.2 LES STAGIAIRES

Le rang de classement au concours est inclus dans le barème en départage pour les stagiaires 2018-2019.